

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

6

A9

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA RÉALISATION ET L'AMÉLIORATION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAUX « HLM »



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Accompagner en complément des communes et ou des EPCI, l'activité de développement et d'amélioration du logement social en contrepartie de leur mission d'intérêt général au service de l'accès et du maintien au logement des ménages Seino-Marins.
- Les garanties concernent les projets de logement aidés bénéficiant des différents prêts de la CDC ou équivalents relatifs à la construction PLAI PLUS et PLUS CD et à l'amélioration de l'habitat conventionné équivalent type PALULOS, prêt renouvellement urbain, éco-prêt...

BÉNÉFICIAIRES

Organismes de logement social, associations compétentes dans l'activité de logement social
(Voir cas particulier d'éligibilité ci-dessous)

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les emprunts devront relever du classement 1A 1B au titre de la charte « GISSLER », et la garantie reste conditionnée par la vérification des capacités de l'emprunteur.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- pour les programmes PLAI adaptés relevant du PDALPD et résidences sociales (hors établissements médico-sociaux) et l'amélioration de produits équivalents, la garantie est de 100 % .
- pour les logements familiaux aidés en PLAI autre que ci-dessus ou PLUS et PLUSCD et l'amélioration des logements équivalents, cette garantie est réservée aux organismes

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Documents Comptables et renseignements financiers (liasses Berger-Levrault)
- Délibération du Conseil Municipal décidant d'accorder sa garantie
- Simulation prévisionnelle d'exploitation de l'opération (type CDC) y compris solde de trésorerie
- Fiche descriptive ci-jointe dûment complétée
- Accord de principe de l'organisme prêteur avec les caractéristiques financières du prêt
- Décision d'agrément de subvention de l'État

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

Adresse postale :

Département
de Seine-Maritime
DAH
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

A9

6

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA RÉALISATION ET L'AMÉLIORATION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAUX « HLM »

de logements sociaux et associations compétentes, ayant plus de 35% de leur parc en Seine-Maritime. Le taux de garantie du Département est le suivant : 40% maxi dans la limite de celle de la commune pour les communes de moins de 20% de logements sociaux HLM, et 60% maxi pour les communes de plus de 20% de logements sociaux HLM

Il est précisé que ce dispositif ne s'applique pas à Habitat 76, rattaché au Département, qui relève à ce titre d'une garantie de 100%.